

DECISION DU MAIRE

N°374

DATE

27 avril 2026

Abrogation de la décision n°127 du 4 février 2026 portant signature du contrat de vente N° 26C025 avec la société MUSILINK correspondant à la mise en place de deux concerts de la chanteuse LAURINNE dans le cadre des soirées guinguettes des vendredis 29 mai et 31 juillet 2026 à la Maison de Fer.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 4,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/459T du 16 avril 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du jeudi 23 avril 2026 au mercredi 6 mai 2026 inclus – Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MEUNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux finances, à l'urbanisme, à la stratégie foncière et aux grands projets,

Considérant la volonté de la Commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'organisation de soirées musicales à la Maison de Fer le vendredi 29 mai et le vendredi 31 juillet 2026,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire qualifié pour assurer la mise en place de ces soirées musicales à la Maison de Fer, sise 2 ter allée des Glaïeuls, 78300 Poissy, les vendredis 29 mai et 31 juillet 2026,

Considérant que l'offre proposée au public doit être diversifiée,

Considérant que les événements "guinguettes" sont repositionnés sur les bords de Seine,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'abroger la décision n° 127 du 4 février 2026 portant signature du contrat n° 26C025 avec la société MUSILINK.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et pas délégation,
Patrick MEUNIER**

#signature#

**Le deuxième Adjoint
délégué aux finances, à l'urbanisme,
à la stratégie foncière et aux grands projets**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/05/2026